

DECISION DE LA PRESIDENTE n° 2026-386

Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l’investissement des TPE avec point de vente – SKAR OPTIQUE (Enseigne FOVEA OPTIQUE à Saint-Jean de Muzols)

La Présidente de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l’arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l’article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d’aide ARCHE Agglo à l’investissement des artisans avec et sans point de vente ;

Vu la délibération du Conseil régional n°AP-2022-06 / 07-13-6750 des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d’Innovation et d’Internationalisation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-608 du 12 octobre 2022 approuvant la convention d’autorisation et délégation d’aides aux entreprises aux EPCI ;

Vu la délibération n° 2026-218 du 22 avril 2026 portant délégation du Conseil d’Agglomération à la Présidente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n°CP-2022-12107-36-7139 du 16 décembre 2022 approuvant la convention d’autorisation et délégation d’aides aux entreprises aux EPCI ;

Au vu du projet de Mme RIFFARD Aurélie et Mme KHADRAOUI Sondesse à Saint-Jean de Muzols de modernisation du point de vente pour un montant d’investissement éligible de 50 000 € HT, dont le financement sera réalisé grâce à un emprunt bancaire ; l’entreprise peut donc prétendre à l’aide ARCHE Agglo à l’investissement des TPE avec point de vente d’un montant de 7 500 € de la part d’ARCHE Agglo (soit 15 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT) ;

Au vu de l’avis FAVORABLE du comité technique du 18 mai 2026 ;

Au vu l’avis FAVORABLE du bureau du 4 juin 2026 ;

DECIDE

Article 1 – D’approuver le versement de l’aide ARCHE Agglo à l’investissement des TPE avec point de vente à SKAR OPTIQUE (enseigne FOVEA OPTIQUE) géré par Mme RIFFARD Aurélie et Mme KHADRAOUI Sondesse, immatriculée au RCS d’Aubenas sous le numéro 999 912 785 00014 et domicilié 8 rue centrale – 07300 Saint-Jean de Muzols pour un montant maximum de 7 500 €.

Article 2 - La présente décision sera notifiée à Mme RIFFARD Aurélie et Mme KHADRAOUI Sondesse, gérantes de SKAR OPTIQUE (enseigne FOVEA OPTIQUE).

Article 3 – Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente,
- D'un recours par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet WWW.telerecours.fr.

Signé électroniquement par :

Présidente ArcheAgglo

Date de signature : 15/06/2026

Qualité : Présidente ArcheAgglo